

Convention de partenariat au service de la destination touristique Luberon

Vu la délibération n°17-470 du 07 juillet 2017 de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur fixant le cadre d'intervention du programme SMART Destinations rattaché au Plan de Croissance de l'économie touristique régionale,

Vu les délibérations des EPCI et/ou Offices du Tourisme confirmant leur contribution au soutien de la destination touristique Luberon,

Vu les délibérations de l'Agence de développement des Alpes de Haute Provence et de Vaucluse Provence Attractivité,

Vu la délibération du Parc du Luberon en date du 8 avril 2021

Considérant le partenariat entre :

L'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

VPA, Agence de Développement Touristique du Vaucluse

Représentée par son Président, M

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

Le Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

La Communauté de Communes du Pays d'Apt

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

La Communauté de Communes COTELUB

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Représentée par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme communautaire Luberon Cœur de Provence

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Apt

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme Luberon Côté Sud

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme intercommunal de Forcalquier Montagne de Lure

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

L'Office de Tourisme

Représenté par son Président,

Raison sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : |0|0|0|0|0| Localisation communale :
SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son plan de croissance de l'économie touristique 2017-2022, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour ambition de mailler le territoire régional de « *destinations touristiques infrarégionales fortes, connectées, exemplaires et adossées aux trois grandes marques ombrelles de la Région Provence, Alpes et Côte d'Azur* ».

C'est pourquoi, sous l'impulsion de cette démarche régionale, les différentes structures et collectivités du territoire du Luberon compétentes en matière de développement touristique (agences de développement touristique départementales, Offices du Tourisme, intercommunalités et Parc naturel régional) entendent **s'engager ensemble dans une coopération interterritoriale autour du projet de destination touristique « Luberon » et ainsi permettre son pilotage en dépassant les notions de frontières administratives.**

Le diagnostic Luberon réalisé en juin 2020 par le Cabinet TRANSVERSE CONSEIL (Emmanuel RENARD) mandaté par la Région Sud, a confirmé que le Luberon bénéficie auprès des clientèles touristiques d'une vraie notoriété qui repose sur des sites naturels et culturels remarquables et peut prétendre à constituer une destination infrarégionale.

Plusieurs opérateurs à vocation intercommunale, départementale, interdépartementale interviennent sur la mise en tourisme, chacun à l'échelle de leur territoire ou de leur périmètre. D'ores et déjà, des actions ont été déployées à l'échelle de la destination ou d'une partie de la destination rassemblant les différentes parties prenantes (Sunsets Vignerons, chemins des Parcs, espace VTT Luberon Lure...)

Ce projet de « Destination Luberon » s'inscrit dans un périmètre projet de 105 communes et 8 intercommunalités (Cf. carte en annexe) qui prend appui de part et d'autre du massif du Luberon, d'ouest en est ; avec au Sud la limite de la Durance et au Nord les monts de Vaucluse et de la montagne de Lure. Cette situation géographique lui permet de servir le positionnement touristique de la marque régionale Provence.

La présente convention pourra être mise en œuvre pour la période 2021 – 2024, dès lors que plusieurs opérateurs et partenaires relevant du périmètre projet formaliseront leur adhésion par sa signature.

Les autres opérateurs relevant du périmètre projet qui souhaiteraient adhérer postérieurement à cette démarche partenariale, en conservent la possibilité dans les 18 mois qui suivront la mise en œuvre de la convention.

Afin de veiller à une convergence d'objectifs et de moyens proposés dans différents programmes (SMART Destination, Espaces Valléen, LEADER, charte du Parc...) permettant de répondre aux ambitions d'une destination touristique coordonnée, il paraît important de dresser un cadre permettant de piloter les projets en cours et d'en faire émerger de nouveaux en fédérant les moyens et en valorisant la diversité et la complémentarité du territoire.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir **le cadre, l'organisation et le fonctionnement du partenariat pour construire et mettre en oeuvre la « Destination touristique Luberon » soutenu par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Programme SMART destination.**

ARTICLE 2 – Nature du partenariat

L'ensemble des partenaires s'entendent par cette convention pour travailler conjointement à une **stratégie marketing et numérique commune** qui sera déclinée en plan d'actions ; ceci afin de construire et d'animer une image et une communication cohérente de la destination.

La construction de la « Destination touristique Luberon » soutenue par le programme SMART Destination, puis sa mise en œuvre s'appuieront sur la coordination des moyens dont disposent respectivement les signataires de la présente convention et sur la sollicitation des différents dispositifs et programmes susceptibles de soutenir le plan d'actions.

Cette collaboration s'adosse à :

1) un socle de valeurs communes :

- bâtrir et mettre en oeuvre une stratégie concertée et coordonnée à l'échelle du Luberon en privilégiant une approche de tourisme durable, écotourisme ou slow tourisme ;
- déployer une stratégie et des actions intégrant le nécessaire respect de l'environnement dans un contexte de changement climatique, ainsi que la préservation des sites naturels ou patrimoniaux, remarquables ou sensibles.

2) des objectifs partagés :

L'engagement des partenaires à promouvoir la Destination Luberon, sur la base des valeurs précédemment énoncées, et à travers une stratégie marketing et numérique s'appuyant sur les objectifs ci-dessous :

- identification, structuration, promotion et valorisation des ressources touristiques communes au périmètre projet autour de nos filières d'excellence et de nos pépites (exemples non exhaustifs : gastronomie et oenotourisme, itinérance en mode doux et activités de pleine nature, patrimoine, culture et savoir-faire, etc...) ;
- développement en conséquence d'outils marketings communs pour rendre plus attractifs nos territoires, notamment auprès des marchés porteurs de croissance et de retombées économiques ;
- commercialisation de l'offre (création de produits touristiques packagés, catalogue commun, moyens humains et techniques), en ayant la préoccupation d'une fréquentation touristique équilibrée dans le temps et dans l'espace.

3) Ces objectifs partagés supposent :

- la mise en place d'une gouvernance impliquant les élus et les professionnels du tourisme de nos territoires ;
- un travail d'observation et de veille clients communs notamment avec les agents de développement et d'attractivité intervenant sur le périmètre ;
- la professionnalisation, la digitalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces objectifs seront formalisés au sein **d'une stratégie marketing et déclinés au travers d'un plan d'action**. La stratégie visera en particulier une adaptation aux enjeux de l'usage du numérique dans l'information sur l'offre touristique et la promotion du territoire.

Les actions issues de la stratégie pourront concerner l'ensemble des partenaires opérateurs ou, selon les cas, ceux qui en manifesteront la volonté.

ARTICLE 3 – Modalités de mise en œuvre

Le projet est conduit sous l'égide d'un **comité de destination et animé par un comité technique**.

a) Le Comité de destination

Le comité de destination est chargé de la mise en œuvre des objectifs de la convention. Il assure la validation des différentes étapes du projet : élaboration de la stratégie et du plan d'actions, mise en œuvre opérationnelle et suivi-évaluation.

Il est garant de l'atteinte des objectifs dans le respect des engagements communs.

La prise de décision en séance veillera à respecter un consensus représentatif du plus grand nombre des partenaires. Le relevé de décision du Comité de destination actera le processus de décision.

Le Comité de destination est composé des membres suivants :

- les élus représentant chaque structure et collectivité signataire de la présente convention,
- des structures et collectivités partenaires seront associées, en particulier la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse.

A moyen terme le comité de destination veillera à être élargi dans l'objectif de concrétiser un partenariat public/privé.

Le Comité de destination se réunira à minima une fois par an.

b) Le Comité technique

Adossé au Comité de destination, un Comité technique est chargé d'assurer le suivi et l'animation du projet et contribue à sa mise en œuvre opérationnelle. Il est composé des directeurs et techniciens tourisme des structures et collectivités signataires et pourra s'adjointre le concours de toute personne qualifiée qu'il aura désignée.

Il est co animé par le Parc du Luberon et les Offices du Tourisme Luberon Cœur de Provence et Forcalquier Montagne de Lure.

Le Comité technique se réunira à minima deux fois par semestre.

ARTICLE 4 La répartition des moyens humains et financiers

Afin d'atteindre la réalisation des objectifs il est convenu que les partenaires signataires de la présente convention partageront un principe d'obligation de moyens et de résultats.

Dans cette perspective, chaque partenaire affectera au projet un temps de travail dédié et, lorsque cela sera nécessaire, une contribution financière pour les opérations auxquelles il aura fait le choix d'adhérer.

Cette contribution permettra de constituer la part d'autofinancement attendue pour équilibrer les plans de financement des opérations. Les clés de répartitions financières seront définies au cas par cas en fonction de la nature des opérations.

ARTICLE 5 – Conduite des opérations

Une nouvelle convention distincte de la présente convention cadre sera établie pour chaque opération. Il sera conclu autant de conventions que d'opérations.

Pour chaque opération est désigné un chef de file parmi les partenaires c'est-à-dire qu'il en assure le coordination administrative et financière et présente, au nom de tous les partenaires, la demande de subvention pour la réalisation de l'opération.

La notion de chef de file

Pour chaque projet la notion de chef de file sera considérée. Son rôle sera de garantir le bon déroulement de la maîtrise d'ouvrage en prenant en compte la responsabilité administrative et le pilotage du projet dont il a la charge.

Le chef de file est chargé d'effectuer toutes les démarches utiles pour mener à bien les actions.

Il est responsable de la coordination administrative et financière des opérations pour lesquelles il aura été désigné par avenant.

Il rend compte de l'avancement aux instances de pilotages.

Il s'acquitte en particulier des obligations suivantes :

a) En matière de suivi financier :

- préparer et consolider la ou les demandes de subvention au nom des partenaires engagés ;
- respecter le budget prévisionnel affecté à chaque opération et validé en Comité de destination ;
- procéder au paiement des dépenses résultantes des contrats passés au titre de chaque opération et s'acquitter dans les délais de toutes les factures qui lui seront présentées pour la réalisation des actions ;
- disposer d'une capacité financière suffisante en trésorerie pour faire l'avance des dépenses subventionnées ;
- solliciter au nom des partenaires engagés le versement de la subvention et la percevoir dans son intégralité.

b) En matière de suivi administratif :

- veiller au démarrage du projet (coordonné avec tous les partenaires), ainsi qu'à son exécution physique selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de subvention ;
- s'acquitter de toutes les obligations découlant de la convention attributive de subvention ;
- conserver et rendre disponibles, sur demande des partenaires toutes les pièces relatives au projet et à sa mise en œuvre.

c) En matière de suivi technique :

Mise en concurrence des entreprises

- Organiser la mise en concurrence des entreprises conformément à la règlementation en vigueur et en fonction des besoins qui ont préalablement été définis par les partenaires et validés par les instances de suivi de l'opération.

Organisation des opérations de sélection des prestataires

- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des prestataires (rédaction des cahiers des charges, publicité, etc.).
- Mettre en place un Comité d'analyse comprenant au minimum un représentant de chaque structure partenaire.

Signature des contrats et exécution des prestations

- Procéder aux choix des titulaires sur avis du Comité d'analyse et à la signature des contrats et s'assurer de leur bonne exécution.
- Informer régulièrement les partenaires du démarrage effectif du projet, de son avancement physique.

Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée par le chef de file aux partenaires.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La durée de la convention est établie pour la période 2021-2024 et pourra faire l'objet d'un avenant jusqu'à la date de fin d'exécution de toutes les opérations particulièrement celles engageant financièrement les partenaires.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les partenaires s'engagent à ne diffuser tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention qu'à partir du moment où ils auront été collectivement approuvés/validés.

Les droits de propriété des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus aux partenaires.

ARTICLE 8 – Retrait

Les partenaires peuvent se retirer de la présente convention. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée de la structure concernée. La décision est notifiée à l'ensemble des structures signataires.

ARTICLE 9 – Traitement des litiges

En cas de litiges, les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – Modification

Toute modification des termes de la présente convention, l'extension à de nouveaux partenaires, ou à d'autres champs de travail ou de programme, pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – Annexes

Est annexé à la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci le document suivant :
Annexe 1 : Cartographie du périmètre de la destination

Fait à,le

En 11 exemplaires :

Le Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI
(cachet et signature)

L'Agence de Développement des Alpes de Haute Provence

Représentée par son Président,

VPA, Agence de Développement Touristique du Vaucluse
Représentée par son Président, M

La Communauté de Communes du Pays d'Apt
Représentée par son Président,

La Communauté de Communes COTELUB
Représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
Représentée par son Président,

L'Office de Tourisme communautaire Luberon Cœur de Provence
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Apt
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme Luberon Côté Sud
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme intercommunal de Forcalquier Montagne de Lure
Représenté par son Président,

L'Office de Tourisme
Représenté par son Président,